



RAPPORT CONCERNANT L'ANALYSE DU BUDGET 2026

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE GESTION

Président : Yvan Clerc (PLR)

Rapporteur : Lavinia Mastromauro (LC)

Membres : Mathieu Nicolin (PLR), Ariane Curdy (LC), Noria Rickenmann (LC), Marie-Laure Chesaux (PLR), Bruno Antas (LC), André Burgdorfer (LC), Dominique Thiévent (PS)

1. PREAMBULE

Le budget 2026 a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du **22 octobre 2025** et mis à disposition de la Commission de gestion le **27 octobre 2025**. Conformément à son mandat de surveillance, la Commission a conduit un examen approfondi du document budgétaire ainsi que de la situation financière communale.

Afin de mener à bien ses travaux, la Commission s'est réunie à **quatre reprises** : les **27 octobre, 4 novembre, 11 novembre et 17 novembre 2025**.

Elle a également tenu deux séances d'échanges avec le Président de la Municipalité, **M. Xavier Lavanchy**, ainsi qu'avec le Chef des finances, **M. Sylvain Robatel**, à savoir les **27 octobre et 17 novembre 2025**.

La Commission tient à exprimer sa reconnaissance au Conseil municipal et tout particulièrement à M. Lavanchy pour leur disponibilité et la transparence dont ils ont fait preuve tout au long de la procédure. Elle adresse également ses remerciements à M. Robatel, dont la qualité du travail, la rigueur des explications et la clarté des présentations ont considérablement facilité l'analyse du budget. Au cours de son évaluation, la Commission de gestion a procédé :

- À l'examen détaillé des **comptes de fonctionnement**,
- À l'analyse des **comptes d'investissements**,
- À l'évaluation de la **situation financière globale de la Commune**,
- Ainsi qu'à l'étude du dossier relatif au **crédit complémentaire pour la zone Scex**.

La Commission a en outre pris connaissance de la **planification financière 2026–2029**, permettant d'apprécier les perspectives budgétaires à moyen terme et les engagements financiers futurs.

Par ce travail, la Commission réaffirme son rôle de garante de la bonne gestion des deniers publics et de la transparence envers les autorités politiques comme envers l'ensemble de la population.



2. SITUATION FINANCIERE GLOBALE

Avec des **revenus de fonctionnement de CHF 24'617'050.–** et des **charges de fonctionnement de CHF 25'131'548.–**, le budget 2026 présente un **déficit de CHF 514'498.–**

L'analyse du compte de fonctionnement confirme une fois encore l'existence d'un **déficit structurel** auquel notre Commune est confrontée. Celui-ci résulte notamment de l'**augmentation continue des charges liées**, ainsi que de la **réduction progressive des revenus extraordinaires**, en particulier ceux tirés des **ventes immobilières exceptionnelles** qui, par le passé, avaient contribué à contenir les déséquilibres budgétaires.

La Commune demeure largement tributaire des **revenus fiscaux**, dont le niveau, bien que relativement stable, ne suffit pas à couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement. Dans ce contexte, la **péréquation financière intercommunale**, dont la contribution pour 2026 s'élève à **CHF 3'440'000.–**, revêt une importance majeure pour l'équilibre financier.

Parallèlement, la Commune doit engager des **investissements nets d'un montant de CHF 3'983'000.–**, indispensables au maintien et au développement des infrastructures publiques. Ces investissements, bien que nécessaires, exercent à terme une pression accrue sur le compte de fonctionnement et entraîneront une **augmentation du niveau d'endettement**.

La **marge d'autofinancement**, fixée à **CHF 2'902'400.–**, ne permet pas de couvrir intégralement les investissements planifiés. En conséquence, la **dette nette** devrait atteindre **CHF 25'418'485.04** à l'issue de l'exercice 2026.

La Commission de gestion relève toutefois avec satisfaction la **mise en place de la Commission Avenir**, instance appelée à réfléchir aux orientations stratégiques et aux perspectives à long terme de la Commune. Elle salue cette démarche proactive et **encourage fermement la Municipalité à poursuivre et renforcer les travaux de cette commission**, convaincue qu'une vision prospective constitue un outil indispensable pour faire face aux défis structurels identifiés et assurer une gestion durable des finances communales.



3. QUESTIONS GENERALES

Tableau page 4, document Budget 2026

Dans le message du Conseil municipal au point II.5 Personnel communal, le service TPEV indique 6 EPT en 2025.

Alors que dans le rapport de la CoGest relatif au budget 2024 en page 3 à la question "quels sont les services qui ont réduit leur charge de façon significative " le CM écrivait "l'équipe du TPEV a été diminuée d'un collaborateur (passage de 6 EPT à 5 EPT)".

Comment cela s'explique-t-il ?

La phrase du rapport de la CoGest relatif au budget 2024 comportait en effet une erreur (prise en compte de l'équipe de terrain, sans tenir compte du chef de section). L'équipe TPEV a été diminuée d'un collaborateur mais il s'agissait d'un passage de 7 EPT à 6 EPT et non de 6 EPT à 5 EPT en comptant le chef de section. De plus, les arrivées/départs se traitant en cours d'année, l'effet se remarque souvent l'année suivante et non forcément durant l'année budgétée. Sans compter qu'un nouveau collaborateur ne débute pas systématiquement à la date où termine le sortant. Si l'effectif TPEV s'élevait encore à 7 EPT en 2021, il est bien réduit à 5 EPT dans le budget 2026. 2 EPT n'ont donc pas été renouvelés entre 2021 et 2026.

Section TPEV	Début	Fin	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2026
Collaborateur 1	01.07.2020	28.02.2023	1	1				
Collaborateur 2	01.07.2020	31.03.2023	1	1				
Collaborateur 3	01.01.2001		1	1	1	1	1	1
Collaborateur 4	01.02.2008	31.07.2022	1					
Collaborateur 5	01.04.2008	30.06.2023	1	1				
Collaborateur 6	01.07.2020	30.06.2023	1	1				
Collaborateur 7	03.12.2001	31.10.2023	1	1				
Collaborateur 8	01.10.2023				1	1	1	1
Collaborateur 9	01.08.2023	31.08.2025			1	1		
Collaborateur 10	01.08.2022			1	1	1	1	1
Collaborateur 11	01.06.2023				1	1	1	1
Collaborateur 12	01.06.2023				1	1	1	1
Effectif			7	7	6	6	5	5

Autre élément à prendre en compte au sujet de la masse salariale : les maladies. Selon règlement du personnel, une personne malade/accidentée a droit à 100% de son salaire durant 90 jours et à 90% dès le 91^e jour durant 630 jours. Ceci alors que l'assurance indemnités journalières maladie prévoit un délai d'attente de 30 jours et que les indemnités versées ne s'élèvent qu'à 80% du salaire.

Sans compter qu'une personne malade/accidentée n'est pas présente et qu'il est nécessaire de la remplacer lorsque le volume de travail dépasse la capacité de l'équipe à supporter la surcharge. Le salaire du remplaçant est, lui, versé en plein. Ces remplacements sont effectués pour le personnel horaire systématiquement, ce qui n'est pas le cas pour le personnel fixe.

**RAPPORT BUDGET 2026****Réduction de 1.8 EPT pour le personnel communal**

Nous sommes conscients des efforts qui sont faits pour réduire les charges de personnel (baisse de 1,8 EPT). Quel est l'impact réel de cette baisse ? N'est-elle pas compensée par les augmentations salariales ?

La Commune a indexé les salaires sur la base du règlement du personnel. Sans cette baisse d'EPT, nous aurions quand même connu une hausse des salaires sur 2026, entre l'indexation et les éventuelles augmentations salariales. L'impact réel du non-renouvellement est donc bien une économie d'1.8 EPT, soit env. CHF 170'000.-.

De même, il est un peu facile d'imaginer que la diminution d'1.8 EPT correspond à une baisse de CHF 170'000.- dans la masse salariale totale. La masse salariale totale comprend les employés fixes mais aussi les employés payés à l'heure et les élus. La masse salariale est donc impactée par des paramètres variables : les montants de cotisations sociales, les éventuelles absences maladies / accidents, le nombre d'heures pour la conciergerie, la piscine et les votations, le nombre de séances réalisées par le Conseil général, la quantité de remboursement de frais kilométriques, les salaires du personnel du CO (lié à l'évolution de l'échelle salariale du Canton), etc.

Pour mémoire, l'enveloppe annuelle dévolue aux augmentations salariales et primes spéciales est de maximum CHF 40'000.- par année (pour 2026, l'enveloppe se monte à CHF 19'767.05).



4. QUESTIONS COMPTES DE FONCTIONNEMENT

Compte 011.3100.02 - Matériel de votations et élections

Pourriez-vous expliquer la diminution des frais ?

L'exercice 2024 comportait les charges des élections communales. Le budget 2025 prévoyait également les frais pour les élections cantonales. Dans une année « blanche », le compte totalise entre CHF 3'000.- et CHF 4'000.- de charges (hors référendum éventuel, qui gonflerait les coûts, comme vous le verrez dans les comptes 2025).

Comptes 012.3000.01/ 329.3000.01/ 544.3000.01/ 730.3000.01 - Traitements des membres des autorités

Nous remarquons des différences pour ces postes. Sont-elles liées à la redistribution des dicastères ?

Effectivement, lorsque le budget 2025 a été rédigé, les élections n'avaient pas encore eu lieu et la répartition des dicastères n'était, par conséquent, pas encore connue, ni même la rémunération décidée pour la législature 2025-2028 ni les éventuels frais de représentation. Avec les nouveaux dicastères imputés correctement, la répartition des charges varie dans les différents comptes de traitement des membres des autorités.

A noter que, pour cette législature, le Conseil municipal a indexé sa rémunération à l'IPC (ce qui n'avait pas été fait durant toute la législature précédente), mais a supprimé le forfait informatique annuel qui était versé à chaque élu jusqu'alors.

Compte 022.3064.01 - Rentes transitoires ou de raccordement

Pouvez-vous nous indiquer quelle est la raison de la diminution budgétée pour 2026 ?

Ce compte totalise les rentes pont qui sont accordées au personnel parti en retraite anticipée. Le budget est donc rédigé en fonction des charges que représenteront ces rentes pour 2026. Il faut souligner que ce poste fluctue d'année en année en fonction de la pyramide des âges du personnel fixe et des départs en retraite anticipée.

Comptes 029.3134.01/ 341.3130.01 - Assurances choses & RC

Nous remarquons une hausse générale pour les assurances choses & RC. Pourriez-vous nous donner une explication ?

Comme annoncé lors du bouclage des comptes 2024, la Commune, comme beaucoup d'autres entités, s'est vu résilier son contrat d'assurance choses et bâtiments à cause des difficultés de refinancement des établissements d'assurances, notamment dû au risque de tremblement de terre en Valais. Avec l'accompagnement d'un courtier, de nouvelles offres ont dû être demandées, mais avec une augmentation tout de même importante pour les finances communales (+ CHF 55'000.-). A noter qu'il s'agit d'une offre bien moindre par



RAPPORT BUDGET 2026

rapport à l'offre complémentaire que nous avions reçu de notre ancien établissement d'assurance.

Compte 029.3120.01 - Eau, énergie, combustible, élimination déchets (Immeubles administratifs, non mentionnés ailleurs)

Pouvez-vous nous indiquer de quels immeubles s'agit-il et la raison de la hausse par rapport aux comptes 2024 ?

Il s'agit des bâtiments de la Villa Barman (maison de commune) et du Campus du Scex. Dans les budgets 2024 et 2025, le même montant de CHF 60'000.- était prévu dans ce compte.

Cependant, il a été constaté que, jusqu'en 2025, les décomptes d'électricité de la Villa et de la Tuilerie Nord étaient groupés (compteur commun). Nous vous laissons le soin de constater la baisse de charges entre les comptes 2024 et le budget 2026 sur les comptes « Charges et entretien – Tuilerie Nord » (322.3144.13) de l'ordre de CHF 10'000.-.

Compte 111.3113.01 - Informatique

Que représente ce montant ?

Ce montant représente les licences annuelles nécessaires à la Police de Monthey pour accéder à distance aux données du contrôle de l'habitant. Ces accès sont primordiaux en cas d'alertes afin d'obtenir rapidement, auprès de la centrale 24/24-7/7 de la Police, la liste complète des occupantes et occupants d'un bâtiment ou d'une rue. Ces charges sont imputées à chaque Commune, qui reste responsable du domaine informatique, et non à la Police.

Compte 212.3120.01 - Eau, énergie combustible, élimination déchets (École primaire)
Pourriez-vous expliquer la variation des montants ?

En 2025, la Commune avait anticipé l'impact des charges de chauffage des containers sur les comptes communaux, ces derniers n'étant pas raccordé au CAD, comme c'est le cas des bâtiments du groupe scolaire. Comme les élèves ont regagné les bâtiments principaux, une réadaptation des charges d'énergie a été effectuée. A noter encore qu'il est très difficile d'estimer précisément les charges d'énergie, qui dépendent de la date de mise en route de Calorabois, des températures hivernales et de la durée de la période froide.



RAPPORT BUDGET 2026

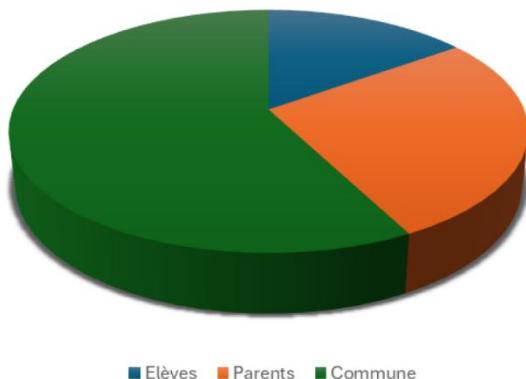
Comptes 212.3130.04↔212.4240.17 - Camp de ski (charges ↔ participations)

Pouvez-vous confirmer que le budget 2026 équilibre correctement le coût du camp et les participations familiales, en précisant le barème appliqué ainsi que les conditions d'exonération éventuelles (tous les 2 ans) ? Participation des parents en baisse ? La différence est liée uniquement à la cyclicité de chaque 2 ans pour les camps de ski ou aussi liée au jumelage ?

Le budget 2026 tient compte d'une année de camp de ski : ceci explique le montant de CHF 100'000.00 porté au 212.3130.04 contre CHF 50'000.00 en 2025. Les participations au camp budgétées dans le 212.4240.17 se répartissent entre la part des parents de CHF 20'000.00, soit CHF 150.00 par enfant et l'apport des élèves de CHF 10'000.00 en 2026 (année de camp). Il n'y a pas d'influence du jumelage.

Voici le diagramme de financement qui a été présenté aux parents dont les enfants participeront au camp en 2026 :

Parts dans la prise en charge des coûts

**Compte 212.3130.55 - Transports des élèves**

Pouvez-vous confirmer que les critères d'éligibilité et le périmètre de prise en charge restent identiques en 2026 et préciser les cofinancements cantonaux ou tiers éventuellement disponibles ?

Les transports scolaires sont considérés de manière identique en 2026 qu'en 2025 et restent à charge de communes. Un groupe de travail de la Commission scolaire et des enseignant-e-s travaille sur la question des horaires et des transports pour les années scolaires futures. La loi sur l'enseignement primaire, à l'art. 11, mentionne que « *Les communes organisent les transports nécessaires des élèves, en fonction des horaires scolaires, conformément à l'article 12 de la loi sur l'instruction publique. Sous réserve des dispositions relatives aux subventions diverses et des décisions de l'autorité locale, les transports sont gratuits pour les élèves.* »

**RAPPORT BUDGET 2026**

L'article 12 de la loi sur l'instruction publique dit : « *Les communes sont responsables, pour les élèves de la scolarité obligatoire, des missions liées aux transports publics ou autorisés, au repas et au logement. A ce titre, elles organisent, à leurs frais, aux conditions fixées par le règlement, le transport des élèves de la scolarité obligatoire qui ont de grandes distances à parcourir pour se rendre à l'école.* »

En Valais, les critères retenus pour la mise à disposition des transports nécessaires aux élèves sont, généralement, se basent sur un éloignement de + de 2,5km et/ou + de 30 minutes à pied de l'établissement fréquenté. Un arrêt du Tribunal Fédéral (ATF 2C_445/2020) a jugé qu'un trajet à pied d'env. 40 minutes, pour une distance entre 1,5 et 3km peut être considéré comme acceptable pour un élève, en fonction des circonstances spécifiques. L'élève devant pouvoir se rendre à l'école « en un temps raisonnable ». On peut donc retenir que la règle des 30 minutes est un point de repère, mais la décision finale sur l'obligation de transport scolaire en Valais est prise par les communes, qui doivent évaluer le caractère "acceptable" du trajet en tenant compte de tous les facteurs pertinents.

Compte 230.3130.57 - Transport des apprentis

Le périmètre d'intervention demeure-t-il inchangé en 2026 et des partenariats avec des entreprises ou avec le canton sont-ils envisagés pour alléger la charge communale ?

Le fonctionnement du financement du transport des apprentis et étudiants est régi par le « règlement concernant les modalités de prise en charge des frais de déplacement en transport public pour les apprentis et étudiants du secondaire du deuxième degré général ». L'article 9 stipule que « Le bon de réduction est financé à parts égales entre le canton du Valais et la commune de domicile de l'ayant droit, le solde de l'abonnement choisi est à la charge des parents. Les dispositions de l'article 4 alinéa 3 sont applicables. ».

Pour plus d'informations, nous vous invitons à lire directement les modalités définies dans ledit règlement.

Comptes 212.3130.60↔213.3130.23 - Frais de repas

S'agit-il d'une faute de frappe ?

Non, en comparant le budget 2026 aux comptes 2024, vous constaterez que le budget 2026 colle plus à la réalité des comptes que le budget 2025.



RAPPORT BUDGET 2026

Compte 212.3150.01 - Mobilier de classe (renouvellement annuel)

Pourriez-vous indiquer quelle classe ou quel bâtiment est planifié(e) en 2026 et présenter un plan de remplacement lissé sur trois ans afin d'éviter des à-coups budgétaires ? Combien de classes au total bénéficieront de ce renouvellement ?

Lors de la rénovation et du déménagement du GS2, il a été souligné par les enseignants la vétusté du mobilier scolaire (réglages difficiles et usés, etc.). Ce mobilier n'a jamais fait l'objet d'un renouvellement, hormis remplacement ponctuel lors de dégâts.

L'idée est donc de remplacer le mobilier d'une classe (chaises et bancs) par année, le montant se retrouvera donc chaque année au budget. A ce jour, il s'agit d'un budget « d'intention », dans le sens où nous ne pouvons pas encore vous dire quelle classe bénéficiera de ce renouvellement en premier. Les calculs réalisés sur la base du mobilier des nouvelles salles de classes estiment le coût du renouvellement d'une classe à environ CHF 15'000.-. Ce montant s'ajoute aux CHF 5'000.- prévus dans le budget 2025 pour les imprévus éventuels pour le mobilier des couloirs et des équipements de la salle des maîtres et des bureaux administratifs.

Compte 213.3631.02 - Participation communale personnel enseignant

Est-ce qu'on est bien d'accord que cela fait partie des charges liées ?

Tout à fait, tout comme les comptes 212.3631.02 et 220.3631.15.

La participation communale annuelle au traitement du personnel de la scolarité obligatoire et aux charges d'exploitation des institutions spécialisées se monte à presque CHF 2'100'000.-, soit 8.4% du budget communal total !

Compte 213.4470.13 - Location toiture installations photo.

Pourrions-nous recevoir plus des détails concernant le contrat de location (durée, conditions etc.) ?

Nous souhaiterions pouvoir consulter le contrat de location de la toiture du CO. (14.11.2025)

Il s'agit d'un contrat d'exploitation d'une centrale photovoltaïque et de gestion de l'énergie électrique passé entre l'Association du CO Régional, l'État du Valais, la Commune de Saint-Maurice et Genedis.

Ce contrat mentionne les engagements des parties signataires. Un devoir de confidentialité est mentionné dans le contrat.

La Commune perçoit, chaque année, une rémunération pour les kWh réinjectés et auto-consommés par la structure. Ces rémunérations au kWh sont partagées avec l'Association du CO Régional, copropriétaire des lieux. De plus, la Commune touche une rémunération fixe de CHF 1'500.- pour la mise à disposition de la toiture. Cela représentait un revenu de CHF 13'180.- en 2024.



RAPPORT BUDGET 2026

Compte 220.3631.15 - Institutions / Écoles spécialisées

La hausse prévue en 2026 résulte-t-elle de cas ponctuels ou d'une évolution structurelle et quelles compensations cantonales ou tierces la commune peut-elle raisonnablement attendre ?

Il s'agit d'une modification de l'imputation comptable de la charge liée. Jusqu'à présent, la charge des salaires du personnel spécialisé était toujours comptabilisée dans le compte 212.3631.02 (avec les écoles primaires). Il est + correct de l'imputer dans un compte du 220.

Il est difficile d'attendre des compensations cantonales, étant donné qu'il s'agit d'une facturation qui provient de l'État du Valais et qui se base sur la loi sur la contribution des communes au traitement du personnel de la scolarité obligatoire et aux charges d'exploitation des institutions spécialisées.

La part des communes au coût moyen par élève du traitement du personnel est de 30% du montant total. La part des communes au coût moyen par élève des charges d'exploitation des institutions spécialisées s'élève à 70%.

Comptes 322.3144.12/322.3144.13/322.3144.11 - Entretien des bâtiments culturels (Aula CO, Tuilerie Nord, Mex)

Pourriez-vous préciser la priorisation des interventions prévues en 2026 et indiquer les risques concrets encourus si certains travaux de maintenance devaient être reportés ?

Les comptes cités ne prévoient pas d'interventions spécifiques ni reportables. Ainsi :

- ⇒ Les comptes de l'école d'Epinassey (322.3144.07) et de la salle de la Corniche (322.3144.11) englobent les charges d'énergies, les charges d'assurances et les charges nécessaires à l'entretien des installations techniques ou utiles à la location.
- ⇒ Le compte de l'Aula du CO (322.3144.12) contient le décompte des charges de copropriété avec l'association du CO régional. Il s'agit des charges d'entretien et d'énergie annuelles.
- ⇒ Le compte de la Tuilerie Nord (322.3144.13), y compris la salle commune et la salle 310, contient les charges d'énergies, les charges d'assurances, les interventions de conciergerie nécessaires à l'entretien des bâtiments et l'entretien des équipements utiles à la location de la salle commune.

Compte 341.30 - Charges de personnel — centre sportif

Quel plan d'organisation est envisagé en 2026 pour contenir les coûts de personnel tout en maintenant la qualité de l'offre (horaires, mutualisations, remplacements) ?

Aucun plan d'organisation particulier n'a été prévu pour 2026 pour le personnel de bain. En 2025, l'engagement d'un collaborateur fixe à 50% a été réalisé, afin de diminuer la variabilité du personnel auxiliaire (payé à l'heure et donc fluctuant plus qu'un salaire fixe).

Concernant le personnel de conciergerie, une réduction de 50% du nombre de travaux d'été engagés au CSS a déjà été enregistrée sur 2025. De plus, les conclusions de la commission « avenir financier » mènent à une réflexion sur ces prestations de conciergerie et à une

**RAPPORT BUDGET 2026**

comparaison avec des entreprises externes. Aucune externalisation n'est prévue, il s'agit là d'analyser si les prestations communales (fréquences de passages, nombre de collaborateurs, ...) collent avec la réalité économique ou non.

Compte 341.3160.01 - Loyers

Pourriez-vous indiquer à qui sont payés ces loyers ?

Ce loyer est un DDP signé avec l'Abbaye et qui est entré en vigueur au 01 janvier 2025. Il concerne partiellement les terrains destinés à la Zone Sportive du Scex, facturé au prix de CHF 3.- / m². La surface restante attendant une nouvelle affectation, classée en zone d'intérêt général, est d'environ 1'000m².

Compte 523.3631.17 - Institutions pour handicapés/sociales

Pourriez-vous indiquer quelle est la raison pour la diminution de quasi CHF 100'000.- entre le montant des comptes 2024 et les budgets 2025-2026 ?

Comme expliqué dans les comptes 2024, le décompte final des régimes sociaux a été sous-estimé dans les comptes 2023. Le décompte final N arrive après le bouclage des comptes de l'année N et doit être estimé au moment de la clôture. De ce fait, les comptes 2024 ont été gonflés par la facture finale 2023. Les chiffres 2025 et 2026 se basent sur les budgets estimatifs transmis par l'Etat du Valais pour les régimes sociaux, en espérant qu'il n'y aura pas autant de retard dans la facturation des décomptes 2024 et 2025.

Compte 544.3099.01 - Autres charges de personnel (Protection de la jeunesse)

Pourriez-vous expliquer les écarts entre les comptes 2024 et les budgets 2025-2026 ?

Il s'agit en effet d'une erreur dans les budgets 2025 et 2026. Les budgets salariaux, y compris les « autres charges du personnel », sont traitées « automatiquement » via le système de budget salaire et non manuellement via le budget comptable. Le service des finances retraite ensuite manuellement certains comptes salaires pour les ajuster ou les adapter à la réalité des comptes. Dans ce compte devraient figurer les charges kilométriques du personnel de la curatelle, et le service des finances a oublié de retraitier le compte une fois sorti du système de budget salarial.

Compte 544.3637.07 - Honoraires de curatelle à charge de commune

Pourriez-vous expliquer la variation des montants (CHF 180'264.95 aux comptes 2024 – CHF 90'000 budgétisés 2025 – CHF 110'000 budgétisés 2026) ?

La facturation des honoraires de curatelle à charge de communes dépend de beaucoup de paramètres : du nombre de dossier par commune, du nombre de dossier de personnes indigentes par commune (c'est-à-dire du nombre de personne à charge de commune), du

**RAPPORT BUDGET 2026**

montant d'honoraires décidé par les APEA pour ces personnes et, enfin, de la date de traitement du dossier par l'APEA.

Les estimations des honoraires 2025 et 2026 proviennent des informations en possession du Service Officiel de la Curatelle du district de Saint-Maurice.

Compte 545.3010.03 - Traitement du personnel de conciergerie

Quelle est la raison de l'augmentation ?

Dès 2026, la crèche-garderie exploitera les 2 étages du bâtiment fraîchement rénové. De ce fait, un volume supplémentaire doit être entretenu, de la même manière que le rez-de-chaussée, afin de garantir un accueil optimal pour les occupantes et occupants, ce d'autant plus que l'étage accueille l'UAPE (avec réfectoire, cuisine, ...) et il est donc nécessaire de garantir un entretien minutieux.

Compte 545.3130.02 - Frais et honoraires de tiers

Comment justifiez-vous la variation des montants ?

Un budget avait été prévu, en 2025, pour les honoraires d'un travailleur social hors mur (TSHM). Aucun contrat n'a abouti à ce jour et il n'est pas prévu de renouveler ce travail de recherches pour 2026.

Compte 710.4240.11 - Fourniture de l'eau potable

Depuis quand l'augmentation des tarifs d'eau de 10 ct/m³ est-elle effective ? Comment expliquez-vous que les montants budgétisés 2025 - 2026 sont identiques ?

L'augmentation de 10ct/m³ sera effective pour la taxe 2026, soit dès le 01 janvier 2026. Encore une fois, le budget 2025 est rédigé avant le bouclage des comptes 2024 (et avant l'envoi de la facturation) et il est possible qu'une sur-budgétisation ait été inscrite en 2025. Il faut comprendre que, les taxes étant perçues sur la base des m³ consommés, la temporalité des relevés de compteurs est importante. Un retard dans les relevés 2024 avait biaisé les statistiques de consommation annuelle par ménage en m³ et avait mené à une surestimation des revenus espérés pour 2025. Par prudence, les estimations 2026 ne s'éloignent pas du montant budgétaire en 2025, mais le montant réellement facturé en 2025 risque d'être inférieur à celui prévu au budget.

Compte 730.3181.01 - Pertes sur débiteurs – Taxes et Émoluments

Les montants sont si variables d'une année à l'autre ?

Le montant 2025 est, lui aussi, sous budgété. Il faut s'attendre à ce que les montants comptabilisés en 2024 et inscrits au budget 2026 continuent de croître, tant le paiement des taxes annuelles semble difficile pour certains citoyens et entreprises.

**RAPPORT BUDGET 2026****Compte 840.3010.01 - Traitement du personnel administratif**

Comment s'explique les variations des montants ?

La baisse entre les comptes 2024 et le budget 2026 provient du départ à la retraite d'une collaboratrice qui a été remplacée à un salaire plus faible. Il s'agit là d'une erreur de montant au budget 2025, qui est corrigée dans le budget 2026.

Compte 840.3130.02 - Frais et honoraires de tiers

Les montants évoluent à la hausse. A qui sont payés ?

Le nouveau règlement pour les taxes de séjour devrait être présenté au Conseil général en fin d'année 2026. Il est important pour la Commune de profiter de ce processus pour mettre sur pied un système de récolte des bulletins d'arrivées et des taxes de séjour efficace et simplifié. C'est pourquoi, le service « Tourisme, culture, sports & manifestations » souhaite travailler avec le prestataire touristique Valézy SA pour l'implantation du système digital « Hostcard » qui permettra à tous les hébergements de rentrer leurs registres des hôtes et déclarations de taxes de séjour en ligne. L'implantation du système coûte CHF 3'500.- la première année, puis un abonnement doit être contracté pour un coût de CHF 3'000.- par année.

Compte 840.3636.03 - Promotion touristique et culturelle

Dans la planification financière nous avons pris note que le Conseil municipal se veut une vision sur 1 an, 5 ans et 10 ans concernant les activités du dicastère Service Tourisme, Sports, Culture et Manifestation, avec une ligne directrice de réduction importante des coûts, en travail avec un expert externe. Nous remarquons déjà une réduction importante dans le budget 2026 pour la promotion touristique et culturelle. Quelle est votre stratégie pour l'année 2026 ? Quelles seront les activités qui seront touchées par des coupes pour la promotion touristique et culturelle en 2026 ?

La baisse budgétaire de CHF 20'000.- est linéaire et réduira le compte « promotion touristique et culturelle » de CHF 70'000.- à CHF 50'000.-. Cette baisse devrait impacter les actions réalisées pour la visibilité et la notoriété de notre destination touristique. Ci-après, les actions qui pourraient être impactées (propositions d'économies du service à ce stade) :

- ID Loisirs : contrat annuel de distribution de brochures dans une liste variée de sites touristiques, CHF 2'400.-
- Schweiz am Wochenende : campagne publicitaire réalisée en partenariat avec Valais Wallis Promotion, CHF 1'500.-
- General Médias : action publicitaire multicanal variée avec Loisirs.ch, CHF 5'000.-
- Terre & Nature : campagne publicitaire au travers d'une newsletter dédiée à Saint-Maurice, CHF 2'200.-
- Fugue Chablaisienne : accueil de l'aire d'animations à Saint-Maurice (chaque 2 ans), CHF 3'000.-

**RAPPORT BUDGET 2026**

- Riviera Chablais : offre d'achat de 5 annonces 1/8 de page pour le prix de 4, CHF 4'000.-
- Toutes les actions supplémentaires qui arrivent au cours de l'année pour dynamiser les partenaires touristiques et culturels comme :
 - L'étude du projet « Agaune en croix » (2024), CHF 2'500.-
 - Lénigme « St-Maurice en Gauloiserie » (2025), CHF 2'500.-
 - Les drapeaux dédiés à l'exposition du Château (2024 et 2025), CHF 2'000.-

L'analyse demandée par la commission « Avenir financier » sera remise au Conseil municipal courant 2026 avec des mesures visibles dans le budget 2027.

Compte 850.3130.09 - Promotion de l'industrie et du commerce

Nous attendons un retour concernant les communes voisines et leur expérience par rapport aux collaborations régionales. Nous remarquons que le montant prévu pour St-Maurice est à la baisse et qu'il n'y a pas des dépenses dans ce domaine.

A ce stade, il n'est pas prévu d'engager des prestations particulières. L'offre de Chablais Région a été refusée par le Conseil municipal, qui ne l'a pas jugée opportune, et une première rencontre avec les entreprises aura lieu fin janvier 2026.

Il ne sera porté au budget un montant que lorsqu'une offre satisfaisante aura été soumise au Conseil municipal.

Compte 850.3637.08 - Subsides rénovation des façades

Qui bénéficie de ces subsides ?

Ces subsides sont décidés par l'État du Valais, après dépôt d'un dossier de demande de subvention par le propriétaire. La participation communale se base sur les décisions de la section « monuments historiques » du service Immobilier et patrimoine (SIP) de l'État du Valais. Ces subventions sont versées aux propriétaires de biens immobiliers classés, notamment lors de la rénovation de façades, le remplacement de fenêtres ou de volets, mais également pour des rénovations intérieures. Il s'agit principalement des bâtiments de la Grand-Rue.

Le montant est difficile à budgéter, car la Commune ne voit pas les demandes de subvention, mais reçoit simplement la demande de participation financière une fois que l'État du Valais a déjà rendu sa décision. Le Conseil municipal a demandé, par courrier du 02 octobre 2025, au SIP d'être informé dès réception d'une nouvelle demande de subvention afin de pouvoir planifier au mieux les participations financières éventuelles.

Compte 910.4002.01 - Impôts retenus à la source

Comment expliquez-vous les variations ?

Les communes n'ont pas de vision sur les taxations des personnes imposées à la source. En effet, l'État du Valais est compétent pour la taxation et la perception de cet impôt, puis restitue à chaque commune la part qui lui revient. Toutes les communes connaissent une telle hausse, notamment due au changement de système informatique de l'État du Valais,

**RAPPORT BUDGET 2026**

qui améliore le temps de traitement des dossiers et offre un contrôle plus strict sur les entreprises employant des personnes imposées à la source.

Compte 910.4021.02 - Impôts fonciers des personnes physiques

Comment expliquez-vous les fortes variations ?

Les estimations fiscales sont toujours délicates et se basent sur les revenus perçus les années antérieures. Ainsi :

- 2021 : CHF 311'462.80
- 2022 : CHF 300'020.15
- 2023 : CHF 219'801.25
- 2024 : CHF 429'421.80

- Moyenne sur 4 ans : CHF 315'200.-

Les estimations fiscales (tant pour le budget que pour les comptes) nécessiteraient + d'attentions, nous l'admettons volontiers. Cependant, les ressources actuelles en personnel ne permettent pas de réaliser des projections plus abouties et détaillées.

Il y a fort à parier que les nouvelles constructions à Saint-Maurice permettront d'accroître les revenus fiscaux fonciers ces prochaines années.

Compte 910.4024.01 - Impôts sur les successions et donations

Nous avons pris note qu'il s'agit des impôts volatiles, vue leur nature, mais dans la prévision des chiffres on passe de 18781.20 dans les comptes 2024 à plus de 2.5 de plus aux budgets 2025-2026. Y a-t-il une raison ?

Une analyse des exercices antérieurs vous montrera la réelle volatilité de ce compte :

- 2021: CHF 127'742.64 (budget: CHF 40'000.-)
- 2022: CHF 97'732.90 (budget: CHF 40'000.-)
- 2023: CHF 1'378.95 (budget: CHF 40'000.-)
- 2024: CHF 18'781.20 (budget: CHF 50'000.-)
- 2025 : CHF 53'257.55 (au 14.11.2025) (budget : CHF 50'000.-)

Il n'est donc pas correct de ne comparer que les comptes 2024 aux budgets 2025 et 2026. En réalité, le budget n'a augmenté que de CHF 10'000.- entre 2021 et 2026.



5. QUESTIONS COMPTES D'INVESTISSEMENTS

Compte 212.5040.15 - Groupe Scolaire - gymnastique

Le montant de CHF 20'000.- pour l'étude du remplacement du chauffage paraît excessif. Quelle est la pertinence de lancer cette étude et de remplacer le chauffage en 2027 ? Ces travaux sont-ils impératifs ou déplaçables dans le temps ? Un audit CECB+ ne serait pas plus judicieux ?

Un rapport d'étude pour le remplacement du chauffage et de la ventilation a été réalisé le 22 mai 2023 par le bureau Sigma ingénierie & maintenance SA. Cette étude a identifié un gain potentiel de 90'000 kWh/année. Le montant de CHF 20'000.- est une proposition d'honoraires du même bureau afin de gérer la phase d'exécution de ce projet. Ce montant avait déjà été inscrit dans les budgets précédents mais supprimé avant le passage au Conseil municipal.

Lorsque que l'on voit le temps que prennent les démarches pour lancer des appels d'offres, de plus dans le cadre des marchés publics, avec les éventuels recours, les surcharges de travail récurrentes de nos mandataires, l'expérience nous montre qu'une année pleine n'est pas de trop pour développer le projet pour ensuite, l'année suivante, l'exécuter et pouvoir suivre la planification financière.

Un audit CECB+ pour un tel bâtiment est compliqué et ne ferait que confirmer ce que nous savons déjà. Ce bâtiment protégé, qui fait partie d'un ensemble, avec ses joues en pierre caractéristiques, rend compliquées les possibilités d'assainissement thermiques. Néanmoins, les vitrages Est ont déjà été remplacés en 2021. D'où l'option d'agir sur une installation d'origine, vétuste et désuète, pour laquelle personne ne peut prédire son solde de durée de vie.

Compte 272.5610.03 - Participation – HEP

Que représentent ces montants ? Sont-ils liés aux montants pour les études de faisabilité commandées pour le Plateau de la Gare ?

Ce poste est régi par le règlement sur les contributions des communes sièges aux institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire du 22 avril 2015. Plus précisément, l'article 3 stipule que les communes sièges doivent participer aux dépenses d'investissements et de location des établissements tertiaires. Ce montant est donc composé, au renouvellement des équipements informatiques, des data centers et des salles de classes et d'une part aux loyers des locaux loués pour la HEP.

**RAPPORT BUDGET 2026****Compte 341.5040.07 - Centre sportif scolaire**

Le montant de CHF 60'000.- pour une étude sur l'assainissement structurel du bâtiment semble disproportionné. D'autant plus, qu'aucun montant pour l'assainissement structurel n'est planifié jusqu'en 2029 du moins. Le bâtiment présente-t-il des risques pour la sécurité des usagers ? Cette étude peut être décalée dans le temps ou remplacée par une étude d'efficacité énergétique moins coûteuse et plus rentable ?

Selon analyse de l'état structurel du bureau Kurmann Cretton Ingénieurs du 28 mai 2021, diverses interventions doivent être planifiées (injections de fissures, assainissement des pieds de colonnes de la piscine).

Il s'agit donc de réelles interventions et non d'études, comme mentionné dans les commentaires.



6. CREDIT COMPLEMENTAIRE ZONE SCEX

Le Conseil municipal s'est efforcé à contenir les coûts concernant le bâtiment buvette et vestiaires, le projet étant revu complètement et redimensionné, dans le but de rester dans les montants inscrits au budget.

Après modifications, le budget actuel du bâtiment buvette et vestiaires a été fixé à CHF 1'800'000.- TTC (devis global).

FC Saint-Maurice participe à la hauteur de CHF 100'000.-

La Commune percevra des subventions du Fonds du sport, estimées à ce jour à CHF 100'000.-

Les montants accordés aux aménagements extérieurs sont inférieurs à ceux estimés dans le devis général. A ce jour, ils sont arrêtés à CHF 120'000.- Ces subventions ne sont pas inscrites dans le budget, ce qui est positif.

Pour le terrain de football, Un devis à CHF 2'000'000.- +/- 10% est établi.

Estimation du coût initial

- Buvette-vestiaires : CHF 1'500'000.- TTC
- Terrain : CHF 1'800'000.- TTC
- Aménagements extérieurs : CHF 200'000.- TTC

Total estimation du coût : CHF 3'500'000.- TTC

Nouvelle estimation

- Buvette-vestiaires : CHF 1'800'000.- TTC
- Terrain : CHF 2'000'000.- TTC
- Aménagements extérieurs : CHF 120'000.- TTC
- Participation du FC : - CHF 100'000.- TTC

Total estimation du coût : CHF 3'820'000.- TTC

La CoGest estime que les besoins du club FC Saint-Maurice sont légitimes, l'augmentation importante du nombre de juniors (dès 111 juniors en 2019 à 217 en 2025) et les pertes des terrains liées aux fermetures du terrains du collège, mettant en difficulté la poursuite des activités du club dans des meilleures conditions.

**RAPPORT BUDGET 2026**

Le choix de privilégier un terrain synthétique est aussi judicieux, car il permet une utilisation en continu, pendant toute l'année et par tous temps.

La Commission de Gestion a adressé les questions suivantes au Conseil municipal :

1. Pour le terrain, quel est le calendrier exact des appels d'offres publics et quelle est la durée de validité des prix ? ; par ailleurs, quelles clauses d'indexation sont prévues dans les marchés pour le bâtiment et les aménagements ?

Les appels d'offre publics seront lancés une fois le budget 2026 validé, les marchés publics n'autorisant pas le lancement de 2 appels d'offres pour le même objet (terrain synthétique ou naturel).

En premier lieu, il faut relever que ces questions ne se posent pas avec le mandataire, car aucune soumission n'a été demandée pour ce projet à ce jour.

Les validités d'offres seront inscrites dans les conditions générales au moment de l'établissement de la mise en soumission des travaux.

Dans la plupart des cas, il est demandé que les prix soient bloqués pour toute la durée des travaux. Ce principe sera appliqué également pour ce marché.

2. La participation du FC Saint-Maurice (100'000 CHF) est-elle formalisée par convention, quel est le calendrier d'encaissement, et quelles sont les cibles & le timing pour les demandes au Fonds du sport (et autres subventions) ?

Une convention d'utilisation est en cours de rédaction et sera signée par les parties. Elle traitera de l'utilisation de la zone et non des modalités financières d'investissements.

Un courrier du FC Saint-Maurice confirme le versement de CHF 100'000.-. Ils seront demandés au club dès la mise à disposition des vestiaires et de la buvette.

Suite à notre demande déposée le 31 octobre 2024 au Fonds du Sport, par retour de courrier, l'AVF, le 28 mars 2025, préavise favorablement la demande d'aide financière sollicitée auprès du fonds du sport. Les démarches sont donc en cours. Notre mandataire s'est rendu à Sion lundi 03 novembre 2025 afin d'éclaircir la demande de subvention, qui porte sur 2 objets (buvettes / vestiaires et terrain). La subvention relative au terrain sera faite dès que les soumissions auront été reçues par la Commune.



RAPPORT BUDGET 2026

3. Quelles conditions techniques déclenchaient la construction d'un mur de soutènement côté cimetière/parking ?

L'altitude d'implantation du terrain est faite en fonction de minimiser les coûts, à savoir une gestion fine des travaux de déblai-remblai. Mais les volumes de terre déplacés étant conséquents, les raccords aux terrains environnants nécessiteront probablement la construction d'un mur de soutènement.

4. Quelles dispositions de continuité d'exploitation sont prévues pendant les travaux (accès, sécurité, plan de jeu, sanitaires provisoires) ?

Une séance est prévue avec le mandataire afin de confirmer les accès dès la fin des travaux de la buvette/vestiaires ainsi que le maintien de ces accès durant l'exécution des travaux du parking. En parallèle, la sécurité fera l'objet de la même analyse. Les autres infrastructures sont inchangées, tant au niveau des terrains de jeux que de la buvette/vestiaires. Il n'y a pas lieu d'installer des sanitaires provisoires, le nouveau bâtiment étant opérationnel avant la démolition des locaux actuels.

5. Après mise en service, quels coûts d'exploitation attendez-vous (énergie, maintenance, assurances) pour le bâtiment et le terrain ?

Les nettoyages et la maintenance courante devrait être assurée par le FC Saint-Maurice, comme actuellement (à préciser dans la convention).

En ce qui concerne l'énergie, les charges des vestiaires ne devraient pas être plus élevées que le bâtiment actuel, ce d'autant plus que des panneaux solaires ont été installés.

Suites aux discussions internes de la commission et les réponses obtenues auprès du Conseil Municipal.

En conséquence, la Commission de gestion **recommande d'accepter le crédit complémentaire de la zone du Scex**, selon le résultat de son vote :

- **7 voix pour**
- **1 voix contre**
- **1 abstention.**



6. PLANIFICATION FINANCIERE 2026-2029

La planification financière des prochaines années laisse entrevoir une succession d'**exercices déficitaires**, principalement en raison des **amortissements comptables automatiques** liés aux importants investissements prévus. Consciente de cette situation préoccupante, la Municipalité a entrepris un **effort conséquent** afin de contenir cette tendance et de préserver la stabilité financière de la Commune.

Dans ce contexte, le **retard pris dans le développement du thermoréseau de la SATOM** constitue paradoxalement une **évolution favorable** pour la planification des investissements. Ce report permet en effet de lisser certaines dépenses substantielles dans le temps et de soulager, à court terme, la pression exercée sur le plan d'investissement communal. Toutefois, malgré cet élément conjoncturel positif, il faudra malheureusement s'attendre à la **suppression ou au report de certains projets qualifiés de non-essentiels**, afin de concentrer les ressources sur les besoins essentiels et les infrastructures prioritaires.

Afin d'accompagner ces ajustements, le Conseil municipal a institué une **Commission "Avenir financier"**, composée du Président de la Municipalité, du Secrétaire municipal et du Chef du Service « Finances, contributions & promotion économique ». Cette instance a pour mission d'identifier des pistes de maîtrise des charges, d'améliorer la capacité d'auto-financement et d'orienter les choix stratégiques en matière d'investissement.

Dès le budget 2026, la Commission « Avenir financier » a formulé une **première série de mesures**, notamment

- Une **réduction de 1,8 EPT**
- Une **première baisse de la participation communale aux manifestations**
- Ainsi qu'un **travail d'évaluation systématique** de l'impact financier de l'ensemble des projets inscrits dans la planification financière, afin d'identifier les investissements prioritaires, d'en replanifier certains ou, le cas échéant, d'en renoncer.

Pour le budget 2027, la commission étudiera d'autres pistes d'optimisation, parmi lesquelles

- L'élaboration d'une **stratégie à court et long terme** pour les activités du Dicastère et du Service Tourisme, Sports, Culture et Manifestations, dans la perspective d'une **réduction significative des coûts**.
- La **mise au concours** des travaux de conciergerie pour les bâtiments de l'École primaire et du Centre sportif, en vue de comparer ces prestations.
- La **réévaluation de la fortune immobilière** inscrite au bilan.
- Des décisions relatives aux **valeurs d'amortissement comptable** pour les futurs investissements immobiliers.

La Commission de gestion a été informée, lors de sa séance du **17 novembre 2025**, des intentions du Conseil municipal concernant le dossier de la **Grotte aux Fées**. Elle laisse à la Municipalité le soin de présenter ce point de manière détaillée, tout en affirmant qu'elle **exercera une vigilance particulière** quant à l'évolution de ce dossier au cours des prochains exercices.



7. MESSAGE DE LA COGEST ET RECOMMANDATION DE VOTE

Au terme de l'examen approfondi du budget 2026, de la planification financière 2026–2029 et des informations transmises par le Conseil municipal, la Commission de gestion tient à souligner la qualité des travaux menés par la Municipalité ainsi que la transparence dont elle a fait preuve tout au long du processus. Elle relève avec satisfaction les efforts entrepris pour maîtriser les dépenses, renforcer l'anticipation financière et prioriser les investissements indispensables au bon fonctionnement de la Commune.

La Commission constate néanmoins que la situation financière demeure fragilisée par un **déficit structurel préoccupant**, alimenté principalement par l'augmentation continue des **charges liées**, par la décroissance des revenus extraordinaires, ainsi que par la poursuite nécessaire d'investissements conséquents. Elle relève également que, si le **retard du thermoréseau SATOM** offre un répit temporaire dans la planification des investissements, il conviendra malgré cela de **renoncer ou de reporter certains projets de non-essentiels** au profit d'une gestion rigoureuse et réaliste.

La Commission de gestion salue en ce sens la création de la **Commission "Avenir financier"**, dont les premières mesures témoignent d'une volonté claire d'optimiser les ressources communales et de renforcer la vision stratégique à moyen et long terme. Elle encourage fermement la Municipalité à poursuivre dans cette voie, convaincue que cette approche prospective est essentielle pour préserver l'équilibre financier et pour garantir une gestion durable et responsable des deniers publics.

Au vu de l'ensemble des éléments analysés, et tout en restant consciente des défis à venir, la Commission de gestion considère que le budget 2026 et la planification financière associée constituent une base de travail cohérente, réfléchie et adaptée aux réalités auxquelles la Commune doit faire face.

En conséquence, la Commission de gestion **recommande l'approbation du budget 2026**, selon le résultat de son vote :

- **8 voix pour**
- **1 voix contre**
- **0 abstention**

St-Maurice, le 19 novembre 2025

Le Président
Yvan Clerc

Le Rapporteur
Lavinia Mastrommauro